

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/52/OCS-CF

Juillet 2020

- AUX :** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET :** **Demande d'observations sur les LM pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons, y compris les plans d'échantillonnage et sur d'autres recommandations en matière de gestion des risques**
- DATE LIMITE :** 15 octobre 2020

CONTEXTE

1. Compte tenu du report de la quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) de 2020 à 2021 en raison de la pandémie, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner les conclusions et recommandations du document de travail concernant l'élaboration de limites maximales (LM) pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons, y compris les plans d'échantillonnage.
2. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au document [CX/CF 20/14/11](#).
3. Limites maximales : Les réponses permettront au Groupe de travail électronique (GTE) établi par la treizième session du CCCF de faire progresser les travaux sur les LM pour les espèces de poissons pour lesquelles il avait été établi qu'il était nécessaire et faisable d'établir des LM de méthylmercure, en cas de réaction favorable à la proposition de nouveaux travaux présentée à l'annexe II du document de travail, qui consiste à d'ores et déjà présenter des propositions de LM pour l'hoplostète orange et l'abadèche.
4. Plans d'échantillonnage : Les réponses permettront au GTE, présidé par la Nouvelle-Zélande et co-présidé par le Canada, de développer davantage les plans d'échantillonnage figurant à l'annexe IV du document de travail. En particulier en ce qui concerne les espèces de poissons étudiées pour lesquelles des données suffisantes peuvent être recueillies par le biais des bases de données ou des ensembles de données disponibles ou par l'appel de données qui sera émis à cet effet conformément à la recommandation du paragraphe 44 du document de travail si les membres du Codex y sont favorables dans leurs réponses à la présente lettre circulaire.
5. Autres recommandations en matière de gestion des risques : Les réponses permettront au GTE de procéder à une évaluation préliminaire de la nécessité et de l'opportunité d'élaborer de telles directives ainsi que de la quantité, de la qualité et de la pertinence des informations disponibles pour soutenir l'élaboration éventuelle de directives et de la nature de ces directives, par exemple un code d'usages, des lignes directrices, etc. qui seront examinées par la quatorzième session du CCCF.

Cette tâche supplémentaire dépend du temps dont dispose le GTE pour mener à bien la tâche qui lui a été confiée par la treizième session du CCCF pour l'examen des LM et des plans d'échantillonnage, si les réponses soumises à la présente LC indiquent que les membres du Codex y sont favorables. Les conclusions de cette évaluation préliminaire, c'est-à-dire la faisabilité et le type de document qui pourrait être élaboré sur la base des besoins identifiés et des informations disponibles, seront examinées par la quatorzième session du CCCF en fonction des étapes ultérieures qui pourraient être suivies à cet égard.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

6. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à faire part de leurs observations sur :
 - a. Limites maximales : la proposition de nouveaux travaux sur les limites maximales (LM) de méthylmercure pour l'hoplostète orange et l'abadèche, présentée à l'annexe II, y compris sur les propositions de LM pour ces espèces de poissons, compte tenu des recommandations des paragraphes 40 et 41, du résumé de la discussion concernant l'établissement de LM pour d'autres espèces de poissons aux paragraphes 15 à 25 et des informations fournies à l'annexe III concernant ces deux espèces.
 - b. Plans d'échantillonnage : sur le fait d'élaborer des plans d'échantillonnage avec des annexes

spécifiques aux espèces, conformément à l'approche recommandée au paragraphe 43, en tenant compte du résumé de la discussion des paragraphes 26 à 37, ainsi que des informations et des grandes lignes fournies à l'annexe IV. Dans l'affirmative, veuillez fournir des réponses aux questions spécifiques suivantes :

- i. Est-il possible de recueillir suffisamment de données, compte tenu des recommandations du paragraphe 44, par le biais des bases de données ou des ensembles de données disponibles pour les espèces étudiées ? Veuillez fournir des liens s'ils existent.
 - ii. Par ailleurs, faut-il lancer un appel de données, tel que recommandé aux paragraphes 44, pour aider à poursuivre l'élaboration des annexes aux plans d'échantillonnages spécifiques aux espèces ?
 - iii. Les preuves ou les bases statistiques utilisées par les autorités locales dans l'élaboration des plans d'échantillonnages nationaux pour le méthylmercure dans les poissons peuvent-elles être apportées au GTE pour qu'il développe davantage les plans d'échantillonnages ?
- c. Autres recommandations en matière de gestion des risques : la nécessité de disposer d'une source homogène de directives sur le méthylmercure afin de saisir les recommandations en matière de gestion des risques au niveau de la capture, du tri et de la transformation, comme indiqué au paragraphe 46, compte tenu du résumé de la discussion aux paragraphes 38 et 39. Dans l'affirmative, veuillez fournir des liens si ces informations sont disponibles sur le site web ou envoyer la publication directement au président du GTE à l'adresse Andrew.Pearson@mpi.govt.nz cc à codexnz@mpi.govt.nz et codex@fao.org.

7. Lors de la présentation d'observations sur ces points, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner les informations générales et les conclusions figurant dans le document CX/CF 20/14/11. Le document à observer a été mis en ligne sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) : <https://ocs.codexalimentarius.org/>.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

8. Les observations doivent être présentées dans le Système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
9. Les points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent se connecter à l'OCS et accéder au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
10. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
11. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
12. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.